



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 09 OCT. 2026
Affiché en préfecture
094-219400173-20261008-2026-204-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-204

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ADHESION DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE A L'ASSOCIATION CINEMA PUBLIC

Rapporteur : M. Patrice LATRONCHE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la 6ème Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 21 Septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 Septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 5ème Commission Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance du 21 Septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

L'association CINEMA PUBLIC VAL-DE-MARNE a été créée en 1978 afin de fédérer les salles de cinéma municipales et associatives du Val-de-Marne et de défendre un service public de qualité en matière de diffusion et d'exploitation cinématographique. Elle place l'action culturelle au cœur de ses activités, à travers notamment une forte politique d'éducation à l'image.

L'association se propose ainsi de susciter et de développer les activités cinématographiques qui ont pour buts de faire vivre le cinéma en salle et d'en élargir la diffusion.

Depuis 1991, à l'initiative du Conseil départemental, l'association organise chaque année le festival Ciné Junior, qui se déroule dans les salles et lieux culturels partenaires et permet aux enfants du Val-de-Marne de découvrir des films français et étrangers de qualité mais aussi de participer à des ateliers, d'assister à des rencontres etc.

Elle coordonne aussi les dispositifs d'éducation à l'image Collège au cinéma et Maternelle au cinéma dans le Val-de-Marne, met en place des formations visant à sensibiliser les acteurs locaux au cinéma et à l'image et développe une véritable politique d'éducation à l'image (ateliers, publications etc.).

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association Cinéma Public Val-de-Marne pour la diffusion de films au cinéma le Studio 66, et dans d'autres structures municipales accueillant le festival Ciné Junior.

Accusé de réception en préfecture
N° 439 40773 2026 1008 2026 204 DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception en préfecture : 08/10/2026

ARTICLE 2 : APPROUVE la prise en charge de cette adhésion par la direction des Affaires Culturelles de la ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents, tant administratifs que financiers, relatifs à l'adhésion à l'association CINEMA PUBLIC VAL-DE-MARNE pour le cinéma le Studio 66, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,


M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France


La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF